



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 07/03/2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Sept Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

**PRÉSENTS** : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR

**ABSENTS REPRESENTES** : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie Goulven - Pierre-Yves CHARTIER, procuration à Alain DRILLET - Sandrina MENDES, procuration à Linda LE BERRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alain DRILLET

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Monsieur le Maire.

☞

☞

### 1. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024

#### **Exposé des motifs :**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

SERANDOUR MARCEL	Maire	15 607,40 €
MENDES SANDRINA	ADJOINTE	4 356,12 €
KERVOEL ANNICK	ADJOINTE	4 728,80 €
CHARBONNIER GUY	ADJOINT	4 565,28 €

## 2. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT APOSTILLE ET LÉGALISATION

---

En vertu de l'arrêté du 23 décembre 2024, la réforme relative à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises a été reportée. Des démarches sont à accomplir avant le 15 mars.

Cette réforme prévoit le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur au 1er mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1er septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.

Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signatures des agents publics associés à leur qualité. À cet effet, le décret n° 2021-1205 instaure la création d'une base nationale des signatures publiques alimentée d'office par les autorités publiques dont dépendent les signataires puis mise à jour régulièrement, suivant les modifications intervenues dans les organisations concernées.

Dans ce cadre, les mairies n'auront plus à faire remonter les signatures par voie postale unique puisque les opérations seront toutes dématérialisées.

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le Portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat, il convient que chaque commune désigne un ou plusieurs référents et en transmette les coordonnées au Conseil supérieur du notariat. Ils seront les points de contact des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base mais aussi pour toute demande en cas d'acte comportant une signature d'un agent communal ne figurant pas dans la base, et ils auront également accès au Portail pour y verser les signatures des élus habilités et des agents de la commune qui signent les actes susceptibles d'être produits à l'étranger.

Il est ainsi demandé aux communes de transmettre, d'ici le 15 mars 2025, par mail le nom, le numéro Insee et l'adresse postale de la commune, ainsi que les prénom et nom du ou des référents désignés avec leur adresse mail officielle et préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉSIGNE** comme référents les agents GUYON Gwenn et GUIBLAIS Jean-Philippe

## 3. TABLEAU DES EMPLOIS

---

### **Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent technique polyvalent.

En effet, d'une part, un agent à temps non complet a quitté la collectivité en début d'année tandis qu'un autre fait valoir ses droits à la pré-retraite à compter du mois de juin prochain. Compte tenu des besoins du service, notamment dès le printemps, il est proposé de créer un poste à temps

complet.

Il serait souhaitable de recruter pour le printemps – début de la haute saison aux espaces verts - un agent qualifié et opérationnel immédiatement.

Dans un second temps, après avis du CDG22, il vous sera proposé de supprimer le poste à temps non complet laissé vacant par l'agent ayant quitté la collectivité début janvier, la plupart de ses missions ayant été confiées à un prestataire de service.

☞ ☞

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera situé entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 387.

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
<b>CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A</b>						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
<b>CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C</b>						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	37h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C</b>						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	0	1	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	0	1	0	35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	0	1	1	7h30
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

**4. SBAA : CONVENTION AVEC SBAA DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS+ "STREETS FOR THE YOUTH"**

---

Présenté par Annick KERVOËL, cette convention couvre la période 2024-mi 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'aménagement du territoire et de participation aux projets européens ;

Vu la convention proposée par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) dans le cadre du projet européen ERASMUS+ "STREETS FOR THE YOUTH" (également appelé "Place aux jeunes"), visant à favoriser l'implication des jeunes dans l'aménagement des espaces publics ;

Considérant que le projet a pour objectif de promouvoir des outils innovants de concertation des jeunes sur l'aménagement des places, parcs et rues publiques, en collaboration avec les communes partenaires de SBAA et des villes européennes (Portugal, Pologne, Belgique) ;

Considérant que la commune de Tréveneuc souhaite s'impliquer activement dans ce projet en tant que commune-test, en mobilisant sa jeunesse et en mettant en place des ateliers participatifs sur un projet d'aménagement prévu entre 2025 et 2027 ;

Considérant que la participation à ce projet permettra à la commune de Tréveneuc de bénéficier d'un accompagnement et d'un partage d'expériences avec les partenaires européens et locaux, ainsi que d'un accès à des formations et mobilités financées par le programme ERASMUS+ ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser la commune de Tréveneuc à participer au projet "STREETS FOR THE YOUTH" en tant que commune-test ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SBAA et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation ;
- ✓ **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires pour la mise en œuvre des actions locales du projet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à assurer le suivi et l'évaluation du projet en lien avec SBAA et les partenaires européens, en fournissant les retours d'expérience demandés.

**5. DÉLIBÉRATION VALIDANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAP A CITÉ : MISSION PLACE AUX JEUNES**

---

**Exposé des motifs :**

Présenté par Annick KERVOËL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux

compétences communales en matière d'actions sociales et de jeunesse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tréveneuc et l'association "Cap à Cité" ;

Vu l'avenant n°2 à cette convention, visant à confier à l'association "Cap à Cité" l'animation du projet "Place aux jeunes" dans le cadre du programme ERASMUS+ "STREETS FOR THE YOUTH" ;

Considérant que ce projet européen a pour objectif d'impliquer activement les jeunes de Tréveneuc dans les processus d'aménagement des espaces publics et de favoriser les échanges avec les partenaires européens ;

Considérant que l'association "Cap à Cité" possède les compétences et l'expérience nécessaires pour animer et coordonner ce projet à l'échelle locale ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Tréveneuc et l'association "Cap à Cité" ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ **CONFIE** à l'association "Cap à Cité" l'animation du projet "Place aux jeunes" à compter de 2025, selon les modalités prévues dans l'avenant ;
- ✓ **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires au financement de ce projet en coordination avec les fonds ERASMUS+, à hauteur de 300 € par an ;
- ✓ **DECIDE DE SUIVRE ET EVALUER** l'application de cet avenant en concertation avec l'association "Cap à Cité" et les jeunes bénéficiaires.

## **6. DÉLIBÉRATION VALIDANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAP A CITÉ : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

---

Présenté par Annick KERVOËL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'actions sociales et de jeunesse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune de Tréveneuc et l'association "Cap à Cité" ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, visant à confier à l'association "Cap à Cité" l'animation du dispositif "Place aux jeunes " à compter de l'année 2025 ;

Considérant que ce dispositif permet aux jeunes de Tréveneuc, âgés de 14 à 18 ans, de s'impliquer dans des missions d'intérêt général sur la commune, favorisant ainsi leur engagement citoyen et leur insertion sociale ;

Considérant que l'association "Cap à Cité" dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour organiser et encadrer ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Tréveneuc et l'association "Cap à Cité" ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ **CONFIE** à l'association "Cap à Cité" l'animation du dispositif "Argent de Poche" à compter de 2025, selon les modalités prévues dans l'avenant ;
- ✓ **INSCRIT** au budget communal les crédits nécessaires au financement de ce dispositif, à hauteur de 300 € par an ;
- ✓ **DECIDE DE SUIVRE ET EVALUER** l'application de cet avenant en concertation avec l'association "Cap à Cité" et les jeunes bénéficiaires.

## 7. REVISION DES PROFILS DE BAINNADE

---

### **Exposé des motifs :**

Un profil de baignade doit permettre à la personne responsable d'un site de baignade de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux.

Pour cela le profil comporte une description physique de la plage et il recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers.

Un profil peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

Pour les collectivités, l'étude du profil de baignade constitue une étape importante. Elle est l'occasion de revisiter en détail les activités et le fonctionnement des infrastructures d'assainissement urbaines et rurales environnant le site de baignade ainsi que les cours d'eau voisins.

Elle facilite le choix et la programmation des actions préventives ou nécessaires pour garantir une bonne qualité des eaux aux usagers et elle permet de mieux les informer. Les principes du profil de baignade peuvent être élargis aux sites de pêche à pied de loisirs afin de contribuer à la protection de la santé des consommateurs de coquillages.

Les profils de baignade devront être mis à jour périodiquement, tous les deux, trois ou quatre ans selon la qualité des plages.

La première réalisation des profils a été réalisée en 2010 puis actualisée en 2014 et 2021.

Après avoir étudié les deux devis reçus de LABOCEA et d'IRH, il est proposé de retenir la proposition d'IRH pour un montant de 7500 € HT (+ 700 € HT par réunion supplémentaire).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **VALIDE** la proposition d'IRH
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaire au financement de cette actualisation.

## 8. SUBVENTIONS 2025

---

Association	Montant demandé	Avis commission	Montant voté	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
<u>Subventions octroyées en application d'une convention entre les associations et SBAA</u>							
Comité des fêtes – Fest noz	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Prêt des salles et du matériel communal /photocopies			
Groupement Jeunes Sud Goëlo	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Prêt du stade et de ses locaux			
Groupement Jeunes Sud Goëlo	1 600 €	1 600 €	1 600 €				
<b>Sous-total</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>5 800 €</b>				
<u>Subventions annuelles de fonctionnement</u>							
UTL	150 €	150 €	150 €	Prêt des salles communales	15	0	0
CHASSE « LA SAINT MARC »	150 €	150 €	150 €	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	15	0	0
ATELIER TREVENEUCOIS	100 €	100 €	100 €	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	15	0	0
UNC				Prêt de la salle des loisirs			
PLAISANCIERS DE St MARC				Prêt de la salle des loisirs			
QUINO C'SPORTS				Prêt des salles communales			
TREVENEUC ANIM TOUSEG	200 €	200 €	200 €	Prêt des salles communales	15	0	0
APE LES EMBRUNS				Prêt des salles communales			
CAP A CITE	600 €	600 €	600 €	MADP et ERASMUS +	15	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>				
<u>Subventions pour manifestation ponctuelle</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu							
QUAND LE JAZZ EST LÀ	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles et du matériel communal	13	0	0
BREIZH LITTERAPLUME	300 €	0 €	0 €	Prêt du matériel communal			
TREVENEUC ANIM TOUSEG	800 €	800 €	800 €	Prêt des salles communales (600 € en 2024)	15	0	0
APE LES EMBRUNS				Prêt des salles communales			
L'ATELIER DES ARTS	500 €	200 €	200 €	Festival opéra (200 € en 2024)	15	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>3 100 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>				
<u>Subventions pour participation d'activité associative hors Trévèneuc</u>							
Ces subventions sont versées sur présentation de la liste des membres - mineurs - résidant la commune de Trévèneuc							
Club des nageurs guingampais	100 €	0 €	0 €	1 adhérent			
Ecole de musique St Quay Px	240 €	240 €	240 €	4 élèves	15	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>340 €</b>	<b>240 €</b>	<b>240 €</b>				
<u>Subventions pour projets éducatifs scolaires</u>							
Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Trévèneuc)							
Les Embruns Maternelle COOP USEP	780 €	720 €	720 €	12 élèves trévèneucois = 720 €	15	0	0
Collège Stella Maris	480 €	480 €	480 €	8 élèves trévèneucois	13	0	0
Lycée Freyssinet	60 €	60 €	60 €	1 élève	15	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>1 320 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>				
<u>Subventions pour association à vocation solidaire</u>							
BANQUE ALIMENTAIRE	125 €	0 €	0 €	(demandent 0,15 centimes/hab)			
RESTOS DU CŒUR	350 €	300 €	300 €		15	0	0
SECOURS CATHOLIQUE	150 €	0 €	0 €				
SECOURS POPULAIRE	150 €	300 €	300 €		15	0	0
SNSM	150 €	150 €	150 €		15	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>925 €</b>	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>12 685 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>11 750 €</b>				
<b>CHARGE Trévèneuc</b>	<b>6 885 €</b>	<b>5 950 €</b>	<b>5 950 €</b>				

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, les élus intéressés ne prenant pas part au vote, chacun pour ce qui la ligne de subvention concernée :**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-après.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

## **9. EMPRUNT RELAIS**

---

Après consultation pour un crédit court terme pour le lotissement de Kervalo, l'organisme prêteur retenu le mieux disant est :

Le crédit Agricole des côtes d'Armor pour la proposition suivante :

### CARACTERISTIQUES

→ Montant : 300 000 €

→ Durée : 12 mois

### FONCTIONNEMENT :

Phase de MOBILISATION

→ Déblocage progressif des fonds sur une période de 12 mois

→ Paiement trimestriel des intérêts, uniquement sur les sommes débloquées.

Remboursement du capital in fine

→ Taux appliqué : Le taux d'intérêt est égal au Taux Interbancaire Offert en Euro 3 mois (TIBEUR 3 mois appelé aussi EURIBOR 3 mois pour Euro Interbank Offered Rate), auquel s'ajoute une marge.

La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.

→ Remboursement du crédit : possible partiellement en cours de contrat (Sans frais)

**A NOTER : une fois qu'un remboursement partiel (ou total) est effectué, il n'est plus possible d'effectuer un nouveau déblocage.**

### Conditions mobilisation :

- indexation : **EURIBOR 3 MOIS**

- Marge : **+ 0.80 %**

- Frais de mise à disposition : **0,20 %** du montant emprunté soit 600 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'offre de prêt réalisée par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au contrat de prêt.

## **10. FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025**

---

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La municipalité n'a pas modifié les taux d'imposition locaux depuis 8 ans. En 2017, les taux avaient été augmentés d'un point.

Compte tenu de la dynamique de développement communal d'une part, de la perte des loyers – environ 13 500 €/an en moins (épicerie, cabinet médical, crapaud rouge - ), de la baisse des dotations – environ 10 000 € /an en moins - d'autre part, de la participation aux frais de fonctionnement des écoles voisines à hauteur de 50 000 € /an environ et de la charge à venir liée au projet de participation de la commune au pôle médical quincocéen, il convient de donner un coup de boost à la fiscalité locale afin de maintenir un niveau de dynamisme et d'équipement qui convient à une commune comme la nôtre.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017,

Vu le transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu les simulations réalisées par notre conseiller financier, EFG,

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2025 à raison de 2 points :

- ☞ TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 20,49 %
- ☞ TAXE FONCIER BATI : 38.31 %
- ☞ TAXE FONCIER NON BATI : 79.32 %

**Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'augmenter de 2 points les taxes communales 2025

## **11. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 COMMUNE ET LOTISSEMENT DE Kervalo**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°DB-2023-03 du 7 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Tréveneuc ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Kervalo ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2024, le Compte Financier Unique du Budget Principal et du budget annexe (Lotissement de Kervalo) dressé concomitamment par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc et l'Ordonnateur au titre

de l'année 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présenté par Marcel SERANDOUR, le Compte Financier Unique est soumis au vote par Annick KERVOËL,

**Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote et s'étant retiré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Tréveneuc qui présente :**
  - ☞ Un excédent de Fonctionnement de **149 892,13 €**
  - ☞ Un excédent d'Investissement de **112 537,87 €**
- ✓ **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement de Kervalo**
  - ☞ Un déficit de Fonctionnement de **182 346,57 €**
  - ☞ Un excédent d'Investissement de **391 072,35 €**
- ✓ **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 12. **AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET KERVALO**

### ➤ **AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE**

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **165 337,27 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

**84 195,58 €**

#### Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 112 537,87 €**

**Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 149 892,13 €**

Restes à réaliser en DI : 136 200 €

#### Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **149 892,13 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 84 195,58 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le report d'excédent de 84 195,58 € en section de fonctionnement en 2025.

- ✓ **APPROUVE** le report d'excédent de 277 875,14 € en section d'investissement en 2025.
- ✓ **APPROUVE** L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 149 892,13 € en section d'investissement au 1068

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT DE KERVALO**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Report de la section Investissement de l'année antérieure : - **152 764,31 €**

Pour Rappel : Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -**0,90 €**

Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 391 072,35 €**

**Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -182 346,57 €**

Besoin net de la section d'investissement : Sans objet

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Sans objet

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - **182 347,47 €**

Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : **238 308,04 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le report d'excédent de 238 308,04 € en section d'Investissement en 2025.
- **VALIDE** le report de déficit de 182 347,47 € en section de Fonctionnement en 2025.

**13. BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE ET KERVALO**

---

➤ **BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :

→ **1 019 760 €** en dépenses et en recettes de Fonctionnement

→ **1 967 434 €** en dépenses et en recettes d'Investissement

F O N C T I O N N E M E N T			DÉPENSES			DÉPENSES			I N V E S T I S S E M E N T		
011	Charge de gestion générale	248 099,00		95 519,64	Opérations patrimoniales	041					
012	Charges de personnel	338 575,00		3 000,00	Dotations fonds divers (Rembt FCTVA)	10					
65	Autres charges de gestion courante	108 050,00		44 949,47	Capital d'emprunts	16					
66	Charges financières	8 842,97		103 036,60	Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	20					
67	Charges exceptionnelles	100,00		11 895,00	Subventions d'équipements versées (SDE)	204					
014	Atténuation de charges	1 000,00		101 981,70	Immobilisations corporelles (Achats)	21					
023	Virement à la section d'investissement	164 695,54		1 537 787,06	Travaux	23					
042	Amortissements des immobilisations	150 397,49		3 500,00	Prêts particuliers	27					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 019 760,00</b>		65 764,53	Travaux en régie - amortissement des	040					
				<b>1 967 434,00</b>	<b>TOTAL</b>						
F O N C T I O N N E M E N T			RECETTES			RECETTES			I N V E S T I S S E M E N T		
042	Travaux en régie - amortissement subventions	65 764,53		150 397,49	Amortissements des immobilisations	040					
70	Produits des services et ventes diverses	4 020,00		95 519,64	Opérations patrimoniales	041					
73	Impôts et taxes	36 078,00		164 695,54	Virement de la section de fonctionnement	021					
731	Impositions directes	540 300,00		0,00	Produit des cessions d'immobilisation	024					
74	Dotations, subventions, participations,	222 600,00		938 125,06	Emprunts	16					
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	53 800,89		222 220,13	Dotations fonds divers (dont 1068 + FCTVA +	10					
76	Produits financiers	1,00		118 601,00	Subventions d'investissement	13					
77	Produits exceptionnels	1 000,00		<b>277 875,14</b>	Résultat d'investissement reporté	001					
013	Produits de gestion (remb. POSTE, CUI CAE...)	12 000,00									
002	Ex cédent de fonctionnement reporté	84 195,58									
	<b>TOTAL</b>	<b>1 019 760,00</b>		<b>1 967 434,00</b>	<b>TOTAL</b>						

### ➤ BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT DE Kervalo

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement de Kervalo, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :
  - **738 689,22 €** en dépenses et en recettes de Fonctionnement
  - **694 000,00 €** en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<b>DEPENSES</b>		
002 Résultat de fonctionnement reporté	182 347,47 €		
011 Charges Générales	224 629,79 €		
65 Autres charges de gestion courante	20,00 €		
66 Charges financières	20 000,00 €		<b>DEPENSES</b>
042 Transfert entre sections	291 691,96 €	16 Remboursement du capital	280 468,53 €
043 Ordre	20 000,00 €	040 Transfert entre sections	413 531,47 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>738 689,22 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>694 000,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>
70 Ventes de Terrains	305 157,75 €	001 Excédent reporté	238 308,04 €
042 Transfert entre sections	413 531,47 €	16 Emprunt commune	164 000,00 €
043 Ordre	20 000,00 €	040 Transfert entre sections	291 691,96 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>738 689,22 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>694 000,00 €</b>

La séance est close à 20h15  
Le secrétaire de séance  
Alain DRILLET

